



LA GAULE LANNIONNAISE
Rue de Roud ar Roc'h
22300 LANNION

LA GAULE LANNIONNAISE

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

N° SIRET : 439 986 134 00013

Code APE : 913 E

LANNION,
25 avril
2016

Email

aappmalannion@laposte.net

à

Mr le Préfet du Finistère

DREAL

COGEPOMI

ONEMA

Agence des Aires Marines Protégées

Mr le Président Lannion Trégor Communauté

IFREMER

Copie : Mr le Préfet des Côtes d'Armor

Association Eau et Rivières de Bretagne

Fédération Départementale de pêche des Côtes d'Armor

Objet : demande d'étude complémentaire évaluative d'incidences de l'exploitation du sable coquillier en baie de Lannion sur le comportement des poissons amphihalins et demande d'extension du site Natura 2000 des 7 îles.

Mr le Préfet,

L'autorisation d'exploitation délivrée à la Compagnie Armoricaine de Navigation n'a pas pris en compte les éventuelles conséquences de cette activité sur le cycle de vie des poissons amphihalins (saumons, truites de mer, aloses, anguilles, lamproies, etc...).

Or, la turbidité de l'eau, la modification des reliefs, la destruction d'une importante ressource nourricière sont autant de conséquences de l'activité industrielle dont l'impact sur les migrations nous semble devoir être évalué.

Le Saumon Atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine et la Lamproie de Planer sont de plus des espèces listées dans l'Annexe II de la Directive européenne « Faune-Flore-Habitats » et comptent parmi les espèces habitats ayant justifié la création du site Natura 2000 FR530008 « Rivière du Léguer et forêts de Coat an Noz-Coat an Hay et de Beffou ». Le périmètre de ce site, élargi depuis le 30/09/2015, comprend de plus une partie marine, contiguë au site Natura 2000 « Côte de granite rose – Sept Îles », mettant ainsi l'accent sur la continuité écosystémique entre milieux marin, estuarien et fluvial.

Il s'agit donc d'éléments nouveaux dont nous demandons la prise en compte.

Ces poissons, dits aussi « grands migrateurs » se caractérisent par un éclatement territorial de leur cycle de vie, leur zone de reproduction étant distincte (et parfois fort éloignée) de leur zone de nourriture.

Il en est ainsi notamment du saumon atlantique et de la truite de mer, poissons emblématiques du Léguer qui *compte parmi les très rares rivières françaises à en accueillir encore* en quantité significative.

Les deux espèces sont considérées avec la plus grande attention par les autorités en charge de leur préservation.

Ainsi, dans les « orientations prioritaires » issues des directives européennes DCE et DHFF et des engagements communautaires de la France que leur consacre le Ministère de l'Environnement peut-on lire en toutes premières initiatives :

- 1-assurer la libre circulation des poissons
- 2-assurer une quantité et une qualité d'eau répondant aux besoins des poissons amphihalins.
- 3-promouvoir les analyses coût/bénéfice en appui de la décision
- 4-S'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures compensatoires.

In : Ministère de l'Environnement : « Les poissons migrateurs amphihalins, les grandes orientations de la stratégie nationale de gestion »

Ces préconisations des services de l'État, qui visent principalement la protection des poissons amphihalins dans la phase « eau douce » de leur migration, et que les acteurs locaux du bassin versant du Léguer s'attachent à respecter scrupuleusement, n'exonèrent pas cependant de toute vigilance pour la part maritime de leur cycle de vie.

Pour ce qui est du saumon, nous savons que celui-ci stationne plus ou moins longtemps (entre quelques jours et quelques semaines, voire plusieurs mois en cas de sécheresse) en proximité immédiate de l'estuaire de sa rivière d'origine en l'attente de l'opportunité d'une crue qui créera l'appel d'eau déclenchant sa migration vers l'eau douce en vue de sa reproduction.

La truite de mer pour sa part, voyage incessamment entre les deux milieux et partage son temps de vie entre l'eau douce et le plateau côtier dont elle ne s'éloigne jamais.

Ces observations, *connues et partagées par l'ensemble des scientifiques* ayant compétences sur ces questions, nous amènent à nous interroger sur les perturbations potentielles d'une activité industrielle d'exploitation des fonds marins *située très exactement dans l'axe de l'estuaire du Léguer et selon toute vraisemblance sur le cheminement migratoire des espèces considérées.*

En conséquence nous demandons qu'une étude soit menée sur le comportement de ces poissons en baie de Lannion, *préalablement à la mise en œuvre de l'exploitation.*

Par ailleurs, les poissons migrateurs ne disposant pas, à notre connaissance, d'une carte administrative précise de la protection des espaces maritimes pour guider leur migration à l'écart des activités industrielles, nous demandons l'extension de la zone Natura 2000 « Côte de Granit Rose- 7 îles » jusqu'au périmètre de celle de la baie de Morlaix, afin de couvrir la totalité du corridor de migration.

Certain de l'attention que vous porterez à cette demande et à la cohérence de l'action des différents services de l'État, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-françois JEANDET

Président de l'AAPPMA de Lannion